

Avis des sociétés

LA GENERALE OBLIG.SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la Loi N° 88- 92 du 2 Août 1988 telle que modifiée
par la Loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 et les textes subséquents

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 MAI 2008

L'an Deux Mille huit et le huit avril à 10 h 30, les Actionnaires de la « Générale Oblig. Sicav », Société d'Investissement à Capital Variable régie par la Loi N° 88- 92 du 2 Août 1988 telle que modifiée par la Loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 et les textes subséquents, se sont réunis au siège social de la société, au 16 avenue Jean Jaurès, à Tunis, en Assemblée Générale Ordinaire à la suite de la convocation qui leur a été faite par avis au J.O.R.T. n°33 du 22 avril 2008, et au journal La Presse du 17 avril 2008 ainsi qu'au journal Essabah du 17 avril 2008.

Préalablement à l'ouverture de la réunion, il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires absents.

Ensuite, l'Assemblée a procédé à la composition de son bureau comme suit :

- Monsieur Chedly FAYACHE, Président de la séance
- Messieurs :
 - Salah SOUKI scrutateur.
 - Chahir BADREDDINE scrutateur.
 - et Mehdi BACH-HAMBA secrétaire de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président a communiqué à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 50 actionnaires représentant 13.988 actions soit 13,5% des 103.443 actions composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés ; Aucun quorum n'étant requis par la loi et les statuts, le Président déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau les documents suivants :

- un exemplaire du rapport d'activité de l'exercice clos au 31-12-2007,
- un exemplaire du rapport du commissaire aux comptes,
- un exemplaire du J.O.R.T. et des journaux contenant l'avis de convocation,
- la feuille de présence,
- le P.V. du Conseil d'Administration,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée,

et rappelle aux présents que les différents documents destinés à la présente AGO, à savoir : le rapport d'activité de l'exercice clos au 31-12-2007, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le P.V. du Conseil d'Administration et les projets des résolutions ont été mis à la disposition des actionnaires au siège de la société, dans les délais prescrits par la loi et les statuts. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2007.
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2007.
- Affectation des résultats.

 Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2007 et du rapport du Commissaire aux comptes. Le Président déclare la discussion ouverte, et après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il soumet successivement au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir procédé à la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2007, approuve le bilan et les états financiers arrêtés au 31 décembre 2007. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2007.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation du bénéfice de l'exercice 2007, soit la somme de 426.053,395 dinars majorée du report à nouveau et des régularisations de l'exercice 2006, soit la somme de 31.064,053 dinars, telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration.

Aussi le total des sommes distribuables pour l'exercice 2007 s'élève à 457.117,448 dinars, et sera réparti comme suit :

- 425.635,200 dinars en dividendes (soit 4,800 dinars par action)
- 31.482,248 dinars en report à nouveau

TROISIEME RESOLUTION :

Le dividende sera mis en paiement à compter du 12 mai 2008.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10 heures trente.